

Assurance globale de tous biens

Signalement de perte matérielle

Tout cas de perte, dommage ou destruction de bien matériel loué ou appartenant au gouvernement doit être signalé sur le formulaire de signalement de perte matérielle. Toute situation où la perte, le dommage ou la destruction pourrait dépasser **100 000 \$** doit être immédiatement signalée par téléphone au 867 975-5809 ou par télécopieur urgent au 867 975-5845 ou, encore, par courriel à riskmanagementandinsurance@gov.nu.ca, la division de gestion du risque du ministère des Finances à Iqaluit. Une copie du rapport de signalement de perte matérielle devrait toujours être envoyée à la division de gestion du risque.

Les renseignements suivants sont nécessaires en cas de perte :

- date et heure de l'incident
- emplacement et description du bien impliqué
- circonstances ou cause de la perte
- description et valeur estimée des dommages

Aucune réparation ni aucun remplacement autre que ceux nécessaires à la sécurité des biens ou à la prévention de perte ou dommage additionnels ne peuvent être entrepris sans permission préalable accordée par la division de gestion du risque du ministère des Finances.

Il est important que des registres précis de tous les frais et dépenses associés à l'incident soient conservés. Par exemple, les renseignements suivants seront exigés :

- estimation du coût de réparation ou de remplacement
- spécifications de réparation
- tout renseignement relatif à la réparation, au remplacement, au nettoyage, à l'enlèvement des débris, à l'équipement, aux fournitures, aux meubles et accessoires, etc., soit les bons de commande, factures, demandes de chèques, bon de travail, versements sur contrats, modifications contractuelles, etc.
- une liste détaillée de tous les biens endommagés ou détruits, notamment la marque, le modèle et numéro de série, le cas échéant, et le coût de remplacement de chaque article ou de son équivalent le plus près au prix actuel.

Imprimez, remplissez et télécopiez le rapport ci-après au bureau de gestion du risque, ministère des Finances au numéro : 867 975-5845

risque, Ministère des
Finances, C.P. 2260,
Iqaluit (Nunavut) X0A
0H0

Imprimez, replissez et télécopiez le rapport ci-après au numéro : 867 975 - 5845

Signalement de perte matérielle

À remplir dans **tous les** cas de perte, vol, dommage ou destruction de biens dont le gouvernement est propriétaire, locataire ou dont il a la garde, sauf les véhicules automobiles.

Si le montant estimé de la perte ou des dommages dépasse 100 000 \$, signalez immédiatement l'incident à la division de gestion du risque du ministère des Finances à Iqaluit, soit par téléphone au 867 975-5809 ou par télécopieur au 867 975-5845 ou, encore, par courriel à riskmanagementandinsurance@gov.nu.ca.

Personne faisant le signalement	
Nom :	Titre :
Téléphone :	Ministère :
Localité :	Région :

Nature de l'incident	
Date de l'incident :	Heure :
Emplacement (soyez précis) :	
Description de l'incident :	

Description du bien et des dommages
N° d'identification du bien du GN :
Description du bien :
Propriétaire :
Comment l'incident s'est-il produit?
Description des dommages :
Estimation du coût de réparation ou de remplacement :

Nom du 1 ^{er} témoin :	Nom du 2 ^e témoin :	Nom du 3 ^e témoin :
Adresse :	Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :	Téléphone :

Ce formulaire
Date de rédaction de ce rapport :

Gestion du risque,
Ministère des

Finances C.P. 2260,
Iqaluit (Nunavut) X0A
0H0